

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GUERBET

Société Anonyme au capital de 12 501 148 €.
Siège social : 15, rue des Vanesses, 93420 Villepinte.
308 491 521 R.C.S. Bobigny.

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la Société GUERBET sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 19 mai 2017 à 14h30 au Siège Social de Guerbet : 15, rue des Vanesses, 93420 Villepinte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

À caractère ordinaire

1. Rapports du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration.
 - Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice 2016.
 - Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2016.
 - Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, portant sur le rapport du Président du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
 - Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes sur les informations RSE.
 - Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions de performance établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.
 - Quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.
2. Affectation du résultat et distribution de dividendes.
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
4. Fixation des jetons de présence.
5. Principes et critères de détermination des rémunérations des mandataires sociaux
6. Rémunération du mandat de Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch de Président du Conseil d'administration.
7. Rémunération du mandat de M. Yves L'Épine de Directeur Général.
8. Rémunération du mandat de Mme Brigitte Gayet de Directeur Général Délégué.
9. Rémunération du mandat de M. Pierre André, Directeur Général Délégué.
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marion Barbier
12. Nomination de M. Thibault Viort en qualité de membre indépendant du Conseil d'Administration
13. Nomination de M. Éric Guerbet en qualité de membre du Conseil d'Administration
14. Renouvellement du mandat de la société Deloitte et Associés dans ses fonctions de co-Commissaire aux Comptes titulaire.
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société.

À caractère extraordinaire

16. Modification des statuts de la Société : article 9 des statuts
17. Modification des statuts de la Société : articles 2 et 14 des statuts
18. Modification des statuts de la Société : articles 13 et 16 des statuts

À caractère ordinaire

19. Pouvoirs en vue des formalités.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

– du formulaire de vote à distance ;

– de la procuration de vote ;

– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– **Pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de la carte d'admission transmise dans le pli de convocation.

– **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

– **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

– **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– **Pour l'actionnaire nominatif pur** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

– **Pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C. Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante GUERBET - BP 57400 - 95943 Roissy CDG Cedex France ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante ag19mai2017@guerbet-group.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 28 avril 2017.

Le conseil d'administration

1701441